

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

94-22 du 2 Février 1994
Décret N° /MFPRA.DGFP.DGCA.SR.N2.
Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MAVOUNGOU IBENI, Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 4 Mars 1992;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/430/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/495 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;
(/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n° 73/443 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/496/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 82/424 du 20 Octobre 1982 portant statut particulier de l'Information;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 85/4068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatifs aux effets financiers des avancements, des relassements, des révisions des situations administratives et des titularisations;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation de intérim des Ministres;
(/u l'arrêté n° 2037/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

D.G.B.

D.G.C.F.

TRVBL

(/u l'arrêté n° 7243/MTSSJ.DGFP.DGFCF.SAV. du 23 Décembre 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement); en tête: MOUGOTO Victor;

(/u l'arrêté n° 1558/MJTFP.DGFP.DGFCF.SSC. du 4 Août 1992 autorisant certains fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat, déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti Samora Moïses Machel(ESPSMM) de Brazzaville, en tête: MBANI Victor; régularisation; ;

(/u la Lettre N° 00152/MCPT.DGRTIC.DTN.SAF. du 05 Juin 1993 du Directeur de la Télévision Nationale au Ministère de la Communication et des Postes et Télécommunications transmettant le dossier de l'intéressé;

SECRET

ARTICLE 1er: En application des dispositions combinées des décrets n°s 73/143 du 24 ~~1973~~ 1975 et 82/924 du 20 Octobre 1982 susvisés, ~~Monsieur~~ MAVOUNGOU IREMI, Instituteur de 2° échelon, indice 540, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques(~~D.E.S.S.P.~~), Filière: Sciences et Techniques de la Communication, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville, Session du 24 Janvier 1993, est versé dans les cadres de l'Information, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de JOURNALISTE NIVEAU III de 1er échelon, indice 830. ACC= Néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 19 Avril 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. ~~Sera publié au JO.~~

BRAZZAVILLE, le 2 Février 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement;

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives;

Jean Prosper KOYO
Jean Prosper KOYO.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO
Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS:

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB.....2
DGCF.....2
MCPT/DNT.....2
DOSSLER.....3
INTERESSE.....1
SGG/DC.....2./-